



Represaille apres avoir fait une attestation

Par **Dothylle**, le **08/09/2016** à **23:19**

Bonjour,rnrnJ'ai fait une demande de formation qui a été acceptée.Mon directeur me la refuser ensuite car il a su que j'avais fait une attestation pour une collegue qui a été licencié. Il m a dit que j'avais été déloyal vis à vis de mon employeur du faites d avoir fait cette attestation. Que mon travail ne poser pas de problème qu' il avait entendu que des bon échos mais voilà je dois rester loyal ! Qu il me laisser 4 mois pour rentrer dans les rangs et de lui montrer que je peux l'être. Je ne suis jamais absente et investi dans mon travail. A t il le droit de ma la refuser ? Je ne me sens pas déloyal j ai juste relaté des fait je n'ai pas discriminés la maison ni mon directeur. Si il n a pas le droit est-ce qu il y a un article de loi que je pourrais lui montrer. Il entrave mon évolution professionnel et ma liberté de penser. Aider moi svp

Par **Visiteur**, le **08/09/2016** à **23:52**

Bonsoir,rnD'après ce que je crois savoir, l'employeur peut refuser une formation et vous pouvez renouveler la demande plus tard.rnPour info, il y a des cas où son accord n'est pas nécessaire.rnrn"Première exception: L'accord de votre employeur n'est pas nécessaire dès lors que la formation que vous souhaitez effectuer est prévue par un accord collectif de branche ou un accord d'entreprise.rnrnDeuxième exception: Lorsque la formation demandée concerne l'accompagnement à la VAE (validation des acquis de son expérience) ou la consolidation de vos compétences initiales vous n'avez pas à avoir l'aval de votre employeur qui ne peut donc pas la refuser.rnrnTroisième exception: Lorsque votre demande concerne une formation visée au I à savoir les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences défini par décret. Et lorsqu'elle concerne une formation visée au III de l'article L6323-6 du code du travail permettant la validation des acquis d'expérience, Dans ces deux derniers cas, vous n'avez pas non plus à obtenir une

autorisation."rnrnrnrEn savoir plus sur <http://www.coindusalarie.fr/cpf-refus#ztRsklzIGLFyoLhL.99>

Par **morobar**, le **09/09/2016** à **07:40**

Bonjour,rnLe code du travail vous protège en théorie (code du travail art.1132-3-3).rnMais en pratique il ne faut pas rêver, votre témoignage est forcément mal admis par l'employeur qui va en tenir compte, bien sur sans jamais l'écrire.